



DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
CANTON DE GORRON
* * * * *

COMMUNE DE COLOMBIERS DU PLESSIS

ARRÊTE DU MAIRE N°ARR-2020-03

Objet : Arrêté d'enquête publique en vue de l'aliénation de portions de chemins ruraux et de la désignation d'un commissaire-enquêteur.

LE MAIRE DE **COLOMBIERS-DU-PLESSIS**,
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code Rural et notamment les articles L161-1 et suivants ;
VU le décret N°2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural ;
VU la délibération du 17 janvier 2019 ;
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteur pour l'année 2020 du 19 novembre 2019,

—ARRÊTE—

Article 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation de portions de chemins ruraux situés « La Devise », « La Motte » et « La Quetière », aura lieu sur le territoire de la commune du lundi 9 novembre 2020 au lundi 23 novembre 2020.

Article 2 : Monsieur Roger PERRIER inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur est désigné comme commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de COLOMBIERS-DU-PLESSIS pendant toute la durée de l'enquête, du 9 novembre 2020 au 23 novembre 2020 (aux jours et heures d'ouverture habituels), afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par courrier à M. le commissaire-enquêteur, mairie de Colombiers du Plessis, 5, rue de la mairie ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie-colombiers@wanadoo.fr qui les annexera au registre.

Article 4 : Le lundi 9 novembre 2020 de 9h à 11h et le lundi 23 novembre 2020 de 16h à 18h, le commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de COLOMBIERS-DU-PLESSIS, les observations du public.

Article 5 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de COLOMBIERS-DU-PLESSIS avec ses conclusions.

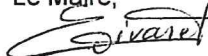
Article 6 : Le conseil municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conditions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

Article 7 : le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Mayenne et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Envoyé en préfecture le 08/10/2020
Reçu en préfecture le 08/10/2020
Affiché le 08/10/2020
ID : 053-215300716-20200926-A202003-AI

Fait à COLOMBIERS DU PLESSIS,
Le 26 septembre 2020.
Le Maire,


Edith DIVARET

